

**Bureau du 2 juillet 2001**

**Décision n° 2001-0063**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à l'Etat (ministère de la défense), d'une parcelle de terrain communautaire située 106, boulevard Pinel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Suivant un acte authentique du 27 mai 1998, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de l'immeuble que possédait mademoiselle Boyer, situé 106, boulevard Pinel à Lyon 3°, lequel était concerné notamment par la réserve V 3 au plan d'occupation des sols pour l'élargissement de ladite voie.

Il s'agissait à l'époque d'un bâtiment de trois niveaux, à usage commercial et d'habitation, ainsi que de la parcelle de terrain comportant ladite construction et cadastrée sous le numéro 9 de la section BX pour une contenance de 503 mètres carrés.

Le bâtiment en cause ayant été démoli à la fin de décembre 1999, des négociations ont été entreprises entre la Communauté urbaine et l'Etat (ministère de la défense) en vue de la cession de la parcelle communautaire de 423 mètres carrés constituant le délaissé hors alignement du boulevard Pinel et faisant l'objet de la réserve n° 10 au plan d'occupation des sols pour l'extension de l'hôpital militaire Desgenettes.

A l'issue des pourparlers, un accord a pu intervenir pour la cession à l'Etat du terrain communautaire en cause, moyennant le prix global de 798 630 F accepté par le service des domaines.

Il convient de préciser que ladite somme de 798 630 F a été calculée au *pro rata* de la superficie de terrain cédé (423 mètres carrés) par rapport à celle acquise (505 mètres carrés) et correspond au coût financier supporté par la communauté urbaine de Lyon, pour l'achat de l'immeuble, les frais de relogement des locataires évincés et ceux relatifs à la démolition du bâtiment implanté à l'origine sur la parcelle.

Par ailleurs, au cours de sa séance du 18 décembre 2000, le conseil de Communauté a autorisé l'Etat (ministère de la défense) à déposer une déclaration de travaux pour l'implantation d'un transformateur EDF alimentant en énergie électrique l'hôpital militaire Desgenettes sur le terrain communautaire dont il s'agit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 27 mai 1998 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 et celle en date du 18 décembre 2000 ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** ledit dossier.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte administratif à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - Cette cession** fera l'objet des mouvements suivants :

- produit de la cession : 798 630 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération 0499,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 429 024,15 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 369 605,85 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,